



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- GM - n° 2020 - A - 33

Arras, le **18 DEC. 2020**

**Commune de WARLUZEL**

**Exploitation d'un élevage bovin  
par la SCEA BRASIER**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 21 mai 2003 délivré à M. Franck BRASIER pour 176 veaux de boucherie et 42 vaches laitières à Warluzel ;

**Vu** la preuve de dépôt n°A-9-N6EFSSYJ9X délivrée le 16 janvier 2019 à la SCEA BRASIER pour sa succession à M. Franck BRASIER ;

**Vu** la preuve de dépôt n° A-9-CMCMK6KAX délivrée le 8 février 2019 à la SCEA BRASIER pour 110 vaches laitières à Warluzel;

Vu la demande présentée le 7 février 2019 par la SCEA BRASIER, dont le siège social de l'exploitation est situé 16, rue de la Chapelle à Warluzel (62810), et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin sis rue Pascaline à Warluzel ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 26 octobre 2020 ;

Vu l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement le 6 novembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 19 novembre 2020 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**Considérant que :**

- la production laitière est réalisée à distance réglementaire,
- l'arrêt de l'atelier « veaux de boucherie » a permis de réduire les nuisances,
- une intégration paysagère sera réalisée au niveau des silos,
- tous les bâtiments de stockage de paille sont fermés et situés à plus de 15 m des habitations des tiers,
- le pétitionnaire met déjà en place des mesures afin de limiter les odeurs vis à vis des tiers en ne procédant pas au curage des litières ou à la vidange des ouvrages de stockage des effluents les week-ends et jours fériés ;
- l'impossibilité d'implanter le nouveau silo à distance réglementaire n'a pas été clairement justifiée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire**

La SCEA BRASIER, représentée par M. Franck BRASIER, dont le siège de l'exploitation se trouve 16, rue de la Chapelle à Warluzel (62310) est autorisée à procéder à la régularisation et à l'extension de l'élevage bovin qu'elle exploite rue Pascaline, sur cette même commune.

**Article 2 :**

La capacité maximale de l'élevage est de 110 vaches laitières et la suite.

**Article 3 : Implantation**

Une partie des bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 08 février 2019. Toutefois, le silo (S4) est implanté à distance réglementaire des tiers.

#### **Article 4 : Mode d'exploitation**

Les vaches laitières sont logées sur aires paillées avec couloir d'alimentation sur caillebotis. Les génisses et les veaux sont sur aires paillées intégrales. Les litières accumulées sont curées à l'issue d'une présence minimale de deux mois sous les animaux, le fumier qui en résulte est déposé en bout de champ ou directement épandu.

#### **Article 5 :**

La salle de traite est équipée de 2x8 postes.

#### **Article 6 : Bâtiments stockage paille**

Des extincteurs sont placés à l'extérieur des bâtiments de stockage en nombre suffisant afin d'assurer la protection interne contre l'incendie.

Le matériel entreposé à proximité du stockage de fourrage des sites est de type non thermique et non électrique, afin de limiter le risque incendie.

La paille entreposée sous forme de meule est implantée à une distance minimale de 100 mètres des tiers les plus proches.

L'exploitant se tient informé de la conformité de la borne incendie et/ou de la réserve incendie la plus proche des sites à défendre.

#### **Article 7 : Entretien et gestion du site**

L'exploitant veille au bon entretien du site et de ses abords.

La fosse de stockage des effluents est signalée et sécurisée de manière efficace.

Le curage des aires paillées ainsi que la vidange des fosses sont réalisées en dehors des week-ends et des jours fériés.

#### **Article 8 : Intégration paysagère**

Le pétitionnaire veille à l'entretien et au maintien des haies et plantations existantes situées autour des sites d'exploitation afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage et leurs annexes dans le paysage.

Cette insertion paysagère est renforcée par la mise en place d'une haie composée d'arbres et d'arbustes d'essences locales sur la parcelle section ZB n°67a afin de limiter l'impact visuel du site.

#### **Article 9 :**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N<sup>os</sup> 2101, 2102 et 2111.

#### **Article 10 :**

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

#### **Article 11 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage des décisions ;
- Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 12 : Publicité**

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Warluzel. Ce même arrêté sera publié sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### **Article 13 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera transmise au maire de Warluzel.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

### Copie destinée à :

- SCEA BRASIER – 16, rue de la Chapelle – 62310 Warluzel
- Mairie de Warluzel
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Dossier
- Chrono